



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**INSTAURANT UNE INTERDICTION TEMPORAIRE
 POUR LES VÉHICULES DE TOURNER À GAUCHE
 POUR ACCÈS AU PARKING DU RESTAURANT « BURGER KING »
 EN TRAVERSÉE DE ROUTE, DANS LE SENS R.D. 8043A,
 AVENUE DE TURENNE EN DIRECTION DE LA R.D. 764**

Affiché le : 26 / 08 / 2022

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
 Vu le *code de la route* et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,
 Vu la demande en date du 26 Août 2022 formulée par la Direction de l'Exploitation Routière du *Conseil Départemental des Ardennes* afin de solliciter un arrêté municipal TEMPORAIRE instaurant une interdiction pour les véhicules de tourner à gauche afin d'accéder au parking du nouveau restaurant « BURGER KING », en traversée de route, dans le sens avenue de Turenne - RD 8043A en direction de la R.D. 764 sur le territoire de Villers-Semeuse, à compter du 26 Août 2022,
 Considérant qu'il convient, à l'occasion de l'ouverture récente du restaurant « BURGER KING », d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents de la circulation considérant la fréquentation et le flux de circulation importants qui en découlent actuellement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : EST INSTAURÉE TEMPORAIREMENT au niveau de l'accès au parking du restaurant « BURKER KING », dans le sens avenue de Turenne (RD 8043A) en direction des centres commerciaux Villers I et II (R.D. 764) sur le territoire de Villers-Semeuse, une INTERDICTION POUR LES VÉHICULES DE TOURNER À GAUCHE, en traversée de route, à compter du VENDREDI 26 AOÛT 2022 et jusqu'au LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Durant la période d'interdiction énoncée ci-dessus, les automobilistes venant de l'avenue Turenne (RD 8043A) en direction de la R.D. 764 (*vers Les Ayvelles*) devront emprunter le carrefour giratoire desservant les centres commerciaux Villers I et II, le contourner et revenir en direction de la commune de Villers-Semeuse pour pouvoir accéder au parking du restaurant « BURGER KING ».

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire est mise en place par les services de la Direction de l'Exploitation Routière du *Conseil Départemental des Ardennes* à compter du VENDREDI 26 AOÛT 2022 et pendant toute la durée de l'application de l'interdiction temporaire définie à l'article 1^{er}.

INSTAURATION POUR LES VÉHICULES D'UNE INTERDICTION TEMPORAIRE DE TOURNER À GAUCHE
POUR ACCÉDER AU PARKING DU RESTAURANT « BURGER KING » EN TRAVERSÉE DE ROUTE DANS LE SENS
AVENUE DE TURENNE (RD 8043A) EN DIRECTION DE LA RD 764 (vers *Les Ayvelles*) À PARTIR DU 26/08/2022
ET JUSQU'AU 12/09/2022 INCLUS

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché au sein du périmètre concerné par l'interdiction temporaire de tourner à gauche pour les véhicules.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous leur autorité* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Jérémy DUPUY
2022-08-29 17:49:06